

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 JUIN 2022 à 18 H 00

---

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, M. Bernard NOVIANT, M. Didier FORQUIGNON

Excusés ayant donné procuration : M. Thierry LEDZINSKI à M. André HAUTCHAMP, Mme Marie-Laurence ZEIL à M. Didier FORQUIGNON

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

---

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale d'observer une minute de silence en hommage à trois agents municipaux décédés ces six derniers mois : Messieurs Jérôme BARRAT, le 20 juin, Sébastien BINET, le 2 juin et Madame Isabelle CORDIER, le 20 décembre 2021. Il salue leur engagement et exemplarité dans l'exercice de leurs fonctions, au profit des vittellois et de la collectivité.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, réélu en qualité de Député des Vosges. L'assemblée communale l'applaudit.

Comme à l'accoutumée, la séance est filmée et sera prochainement diffusée sur le site internet de la ville.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

### **2. FINANCES – VITTEL HORIZON 2030 - PÔLE PUBLIC - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier dans le parc thermal composé du petit théâtre Garnier, de l'ex-casino et du Vittel Palace ainsi que tout ou partie du foncier non-bâti correspondant au projet public du programme "Vittel Horizon 2030". Pour mémoire, l'achat s'effectue en indivision avec la Région Grand Est et le Département des Vosges pour un montant de 5,4 M€ dont 2 M€ pour le Département et la Ville, 1,4 M€ pour la Région, compte tenu du financement qu'elle apporte au pôle privé.

Ces locaux seront en partie destinés à la location à des personnes de droit privé, associations commerçants, professions libérales. Quand bien même cette activité pourrait s'apparenter à une activité de nature commerciale, qui pourrait être exercée par une personne privée, cette finalité marchande ne suffit pas à caractériser l'existence d'un service public de nature industrielle et commerciale. En effet, il s'agit essentiellement d'actes de gestion du patrimoine des collectivités. Du point de vue comptable, les locations sont donc considérées comme des revenus d'immobilisation.

Cependant, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instructeur budgétaire et comptable impliquent l'individualisation des opérations et recommandent la création d'un budget annexe. De plus, la création de ce budget annexe permet d'assurer la transparence des opérations qui y seront retracées.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la création de ce budget annexe est le fruit d'une réflexion menée avec les services fiscaux. Ce budget, outil de gestion comptable, identifiera, retracera de façon totalement transparente, l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'ensemble immobilier acquis par le pôle public constitué par la ville, le Conseil Départemental et la Région Grand Est.

Cette délibération sera complétée par des prévisions budgétaires qui seront soumises à l'approbation des membres du conseil municipal, en septembre prochain. Conformément à la convention d'indivision qui sera signée entre les trois collectivités, la ville sera la structure porteuse, chargée de refacturer les frais de fonctionnement des bâtiments aux deux autres entités.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande pour quelles raisons la signature d'acquisition de ces biens a pris du retard.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que les acquisitions sont portées par deux pôles, l'un par un opérateur privé, l'autre par les collectivités. Il s'agit d'une opération globale impliquant des signatures concomitantes. Alors que le pôle privé interagira avec le futur délégataire de service public de l'établissement thermal, il est impératif de purger les délais de recours de deux mois, de manière à sécuriser le contrat de concession de service public. De ce fait, la signature de cette opération devrait intervenir vers le 8 septembre. Par conséquent, aucun retard n'a été pris puisque la ville suit scrupuleusement le déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé en commissions « tourisme et thermalisme » et « finances ».

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 29 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Crée un budget annexe nommé « Vittel horizon 2030 - pôle public » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Précise que ce budget annexe respectera la nomenclature M14 et sera rattaché au budget général
- Sollicite l'habilitation auprès des Services Fiscaux en vue de l'assujettissement à la TVA.

### **3. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur Francis MARQUIS et Madame Maryse RATTIER quittent la salle, et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Madame CHARRON précise que l'enveloppe globale des subventions allouée aux associations, au titre de l'année 2022, a été revalorisée de 15 %. Suite à l'impact de la crise sanitaire, son montant avait dû être minoré de 30 %, en 2021. L'année prochaine, un retour à la normale devrait intervenir.

#### **▪ Subventions de fonctionnement**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions « vie associative » et « vie sportive » réunies le 19 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Versé en 2021</b>	<b>Montant voté 2022</b>
<b>Associations patriotiques</b>		
Amicale des titulaires de la médaille militaire de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs	205,00	205,00
<b>Associations à caractère culturel et touristique</b>		
Anim'Ta Nature	3 500,00	4 250,00
Chorale Aqua Song	1 000,00	1 275,00
Maison du patrimoine	3 150,00	3 825,00
Confrérie des tasses cuisses de grenouilles	400,00	750,00
Harmonie municipale	5 000,00	9 000,00
<b>Associations à caractère social</b>		
Vit'Elle en rose	400,00	500,00

Associations	Versé en 2021	Montant voté 2022
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins des Vosges (FAVEC)	210,00	210,00
ADAVIE	350,00	350,00
<b>Associations diverses</b>		
Liste Indépendante des Parents d'Elèves (LIPE)	0,00	150,00
La vigie de l'eau	12 600,00	15 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>26 815,00</b>	<b>35 815,00</b>

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge de la vie sportive, qui expose ce point portant sur les demandes de subventions présentées par les associations sportives.

Pour cette saison sportive 2021-2022, les associations et clubs sportifs qui ont souhaité bénéficier d'une subvention de fonctionnement ont déposé un dossier permettant, après traitement et analyse sur la base des critères objectifs et équitables de la charte des sports, de proposer une répartition de l'enveloppe déterminée par le Conseil Municipal.

L'enveloppe proposée est répartie comme suit :

- 66 764 € pour les clubs vittellois dont 22 254,11 € de mise à disposition d'éducateurs sportifs,
- 27 200 € pour les clubs intercommunaux (Basket club Thermal, BCV football Club, UCCMV cyclisme, Terres d'O et La Flèche thermale) dont 274,95 € de mise à disposition d'un éducateur sportif.

Monsieur le Maire précise que la crise sanitaire a impacté les recettes de la ville, à hauteur de 2 M€. En compensation, l'État a versé la somme de 600 000 €. Comme à l'accoutumée, le montant des subventions dédiées aux associations sportives est attribué selon les critères de la charte des sports. Alors que le montant global 2022 a été réévalué de 15 %, les associations devraient retrouver le même niveau de subventionnement, en 2023.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorables des commissions « vie associative » et « vie sportive » réunies le 19 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Voté en 2021	Total voté 2022	Dont subvention directe	Dont mise à disposition de personnels
<b>Associations sportives</b>	<b>81 100,00</b>	<b>93 964,00</b>	<b>71 435,00</b>	<b>22 529,06</b>
Aragonite	450,00	400,00	400,00	
Athlétisme	3 482,00	4 000,00	4 000,00	
Boule Vittelloise	866,00	800,00	800,00	
Escrime	6 000,00	7 893,00	7 893,00	
Gymnastique	12 800,00	17 200,00	2 568,00	14 632,11
Judo	5 736,00	7 622,00	0	7 622,00
Karaté club	0,00	485,00	485,00	
Natation	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Pétanque	840,00	800,00	800,00	
Rugby	5 136,00	7 500,00	7 500,00	
Tennis	5 216,00	5 900,00	5 900,00	
Tennis de Table	4 475,00	3 800,00	3 800,00	
Tir sportif	1 000,00	864,00	864,00	
Triathlon	7 000,00	7 500,00	7 500,00	
Cyclisme	1 000,00	1 400,00	1 400,00	
Terres d'O	600,00	800,00	800,00	
Basket CT	12 500,00	10 000,00	9 725,00	274,95
BCV FC	11 000,00	14 000,00	14 000,00	
La flèche Thermale Tir à l'Arc	1 000,00	1 000,00	1 000,00	

▪ **Subventions exceptionnelles :**

Monsieur Alexandre CHOPINEZ poursuit son exposé.

➤ **Association « Vita-6 Fending Academy » :**

Pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, le centre de préparation omnisports accueillera l'association « Vita-6 Fending Academy », partenaire du club d'escrime vittellois. Les meilleurs épéistes français de la discipline dans les catégories U17/U20/U23 seront présents du dimanche 24 juillet au dimanche 07 août 2022. Depuis plusieurs années, ces stages se sont internationalisés grâce aux efforts de communication mais également pour partie grâce à l'Ukraine, premier pays partenaire. Trois tireurs ukrainiens qui ont fui leur pays pendant le conflit, devraient être accueillis et pris en charge par des familles d'accueil. Afin de financer leur stage, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 250,00 € par tireur ukrainien.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention allouée à cette association est spécialement destiné aux tireurs ukrainiens, pour leur permettre de participer à ce stage sportif.

Madame Dominique ALBOUSSIÈRE quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame Nicole CHARRON présente ces trois points.

➤ **L'Association « Anim'Ta Nature »**, nouvelle association créée en 2021, avec les valeurs de la SCIC Vit Tel Ta Nature, organise la 3<sup>ème</sup> édition du festival de la forêt fantastique les 2, 3 et 4 septembre 2022. Axée sur des thématiques similaires aux deux premières éditions, l'association souhaite promouvoir avant tout la découverte d'un lieu spécial, au cœur de la forêt vosgienne, où l'homme et la nature s'activent et évoluent ensemble. Ce lieu est accessible à tous, autant pour venir s'y balader ou y séjourner mais aussi et surtout pour apprendre auprès de sa communauté sur les métiers de l'artisanat (charpente, forge, sculpture sur bois, permaculture, parc animalier...) pour un mode de vie plus autonome et respectueux de l'environnement, en accord avec la biodiversité. Les dépenses prévisionnelles de cette manifestation sont estimées, à ce jour, à 5 873,00 €. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 10 % des dépenses, avec un maximum de 900 €, versée après réception du bilan financier.

Madame Dominique ALBOUSSIÈRE, Monsieur Francis MARQUIS et Madame Maryse RATTIER reviennent dans la salle.

➤ **Association « Les aînés du petit Ban »**

Dans le cadre du projet d'une exposition photographique « *faune, flore, paysages d'ici ou d'ailleurs* » organisée du 15 juin au 29 septembre sur bâche, dans le parc de l'EHPAD du Petit Ban, les résidents participeront au choix de ces photos, à l'accueil du public et à des ateliers organisés à quatre dates différentes. Le coût global du projet s'élève à 1 014,83 € dont 648,00 € de prestations photographiques et 366,83 € de matériels d'exposition. Afin de financer ce projet, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

➤ **Coopérative de l'école maternelle du Petit Ban**

Dans le cadre de son projet d'école, l'école maternelle du Petit Ban de Vittel organise sur l'année scolaire 2021-2022 un projet autour du cirque. L'objectif général de ce projet est de permettre aux élèves de travailler les compétences des programmes de manière ludique. La direction a pris contact avec l'école des Nez Rouges de Saint-Dié-des-Vosges (88) spécialisée dans le domaine, qui aidera l'école maternelle du Petit Ban à monter un spectacle avec les enfants à destination des familles. Le coût global du projet s'élève à 3 036 €, dont 1 803 € à l'école des Nez Rouges, 920 € de transport à Saint-Dié-des-Vosges et 313 € de restitution du spectacle. Le financement de ce projet est réparti entre la coopérative de l'école, les ventes de produits et la commune de Vittel. Une aide destinée à financer le transport des élèves jusqu'à Saint-Dié-des-Vosges est sollicitée à hauteur de 450 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 19 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations susmentionnées, dans les conditions ci-avant.

#### **4. SPORTS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2022 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Vittel a toujours eu la volonté d'accompagner les organisateurs de manifestations dès lors que celles-ci apportent un rayonnement et une plus-value pour la commune et ses acteurs économiques.

Dans cette optique, et après étude des dossiers de demande d'accompagnement, la ville souhaite contractualiser avec chaque entité organisatrice retenue, une convention de partenariat et de moyens précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties.

Les projets de conventions joints en annexe, déclinés pour chacune des manifestations, définissent les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement direct et les éventuelles valorisations de mises à disposition de personnel et/ou d'équipements :

- Les Foulées vittelloises, le 11 juin 2022 organisées par la SRV d'athlétisme : 1 500 € maximum sur présentation des dépenses réellement effectuées,
- Saison équestre et championnat de France Pro & AM concours complet d'équitation du 16 au 19 juin 2022, par l'association « Vittel Rond Pré Equitation » : 30 000,00 € maximum
- Championnat de France de cyclisme les 16 et 17 septembre 2022 organisé par l'association « ATSCAF DDFIP » : 2 000,00 € T.T.C. sur présentation des dépenses réellement effectuées.

Après avis favorables de la commission « vie sportive » et « vie associative » réunie le 19 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes des conventions ci-annexées entre la ville et les organisateurs de manifestations sportives,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2022 à l'article 6745.

#### **5. INSTITUTION - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MDJC » :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la jeunesse et du conseil des jeunes.

Chaque année, le centre de loisirs municipal organise des mini-camps pendant la période estivale. Pour 2022, il est prévu que les enfants et leurs accompagnateurs occupent en gestion libre le chalet de la Brayé, situé à Cornimont lors des périodes suivantes :

- Du mardi 19 au jeudi 21 juillet 2022
- Du mardi 26 au jeudi 28 juillet 2022
- Du mardi 09 au jeudi 11 août 2022.

Afin de mettre en œuvre ces journées, la ville de Vittel doit signer une convention d'occupation des locaux et souscrire une adhésion auprès de l'association MDJC sise 12, rue de l'église à Hayange Marspich (57). Le montant de la cotisation annuelle due s'élève à 35 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'adhérer à cette association, et après avis favorable de la commission éducation réunie le 23 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association MDJC ;
- approuve le versement de la cotisation à l'association susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

#### **6. TOURISME – ADHÉSION AU LABEL « VILLES & VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE » :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON.

Créée en 2017, l'association « *Villes & Villages où il fait bon vivre* » a pour objectif de promouvoir les villes et villages où il fait bon vivre, c'est-à-dire les territoires dont l'action est la plus équilibrée entre les différentes attentes des français. L'association publie chaque année un palmarès évaluant ainsi chacune des 34 827 communes de France métropolitaine. Basé sur une méthodologie et les données INSEE ou organismes officiels comme le Ministère de l'Intérieur pour les données relatives à la sécurité, ce classement tient compte de 187 critères relatifs à la qualité de vie et la proximité des services : services santé, proximité boulangerie, musées, espérance de vie, artisanat, formations post-bac, création d'entreprises, etc. Chaque année, de nouveaux thèmes sont analysés comme celui de l'attractivité immobilière et la connexion internet haut débit en 2022.

Afin d'établir ce palmarès, l'association réalise également chaque année un sondage exclusif OpinionWay selon la méthode des quotas (âge, sexe, CSP...) afin de définir les priorités des français par catégories/thématiques qui caractérisent une ville ou un village où il fait bon vivre pour les Français. Pour récompenser les communes avec les meilleurs résultats, l'association permet au cercle fermé de territoires distingués d'exploiter le label Villes et villages où il fait bon vivre dans leur communication, coup de projecteur optimiste attestant de leurs qualités.

Au palmarès 2022, la Ville de Vittel occupe les places suivantes :

- Au niveau national sans distinction de strate de population : 1 799<sup>ème</sup> place
- Au niveau national, dans la strate de population 3 500 – 5 000 habitants : 182<sup>ème</sup> place
- Au niveau départemental sans distinction de strate de population : 10<sup>ème</sup> place
- Au niveau départemental, dans la strate de population 3 500 - 5 000 habitants : 1<sup>ère</sup> place

Ces bons résultats confèrent à Vittel le statut de commune labellisable pouvant profiter du label, devenu aujourd'hui une référence en matière d'attractivité territoriale. Dans le cadre des actions menées par la Ville pour développer son activité, ce label pourra être exploité dans la stratégie de communication.

La commune distinguée peut exploiter le label pour une durée de 3 ans et s'engage à régler la somme de 900 € H.T. /an soit 1 080 € T.T.C.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel au label « *Villes & Villages où il fait bon vivre* »,
- approuve le versement de la cotisation d'un montant de 1 080 € à l'association susmentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **7. TOURISME – ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE SÉJOUR :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON.

Les dépenses liées à la promotion du tourisme et destinées à favoriser la fréquentation de la commune sont en partie assurées par le visiteur, via la taxe de séjour. La taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de Vittel et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-9 du CGCT).

Depuis son classement en stationnement hydrominérale, la ville de Vittel a institué une taxe de séjour confirmée par une délibération de 1959 successivement mise à jour par les délibérations du 19 décembre 1984, du 09 novembre 2004, du 25 juin 2015 dont la dernière en date du 28 juin 2018 actualisant les dispositions sur la perception, les tarifs, les cas d'exonération, les périodes de déclaration et de versement.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, il convient d'actualiser les modalités et les tarifs de la taxe locale de séjour sur le territoire de la ville, arrêtés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année, pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces nouvelles dispositions annulent et remplacent toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Elle est applicable à toutes les natures et catégories d'hébergement proposées sur la commune :

- Palaces,

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Période de perception :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Tarifs :**

Les tarifs institués ce jour seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Départemental des Vosges a, par délibération du 2 juin 2008, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Vittel pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Exonérations :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

#### **Périodes de déclaration et de versement :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Madame CHARRON précise que la réactualisation de la taxe de séjour à Vittel s'appuie sur la base des tarifs appliqués par les communes de La Bresse et de Gérardmer. Celle-ci est conforme à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation tarifaire est plus significative pour les hébergements de catégorie 4 et 5, qui n'existent pas pour le moment à Vittel.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs et modalités de fonctionnement ci-dessus,
- fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que proposés
- abroge la délibération du 28 juin 2018 et toutes les autres dispositions antérieures qui encadrent la taxe de séjour à Vittel,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

#### **8. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du code de l'énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel. En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent pas faire jouer une concurrence intéressante,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel. Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel). Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites. Néanmoins, le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
  - 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,
- soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Vittel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire précise que le regroupement entre plusieurs collectivités permet d'avoir un prix compétitif sur l'achat d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-annexé par la Métropole du Grand Nancy, en application de sa délibération du 08 mars 2019,
- décide de fixer sa participation financière et révisée, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

## **9. PATRIMOINE – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :**

### **➤ Monsieur Georges BREUZET et Madame Domitille MUNIER :**

Monsieur Georges BREUZET et Madame Domitille MUNIER, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 1010 constituant le lot n° 41 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 841m<sup>2</sup>.

### **➤ Monsieur Dorian BLAISE et Madame Juliette LECLERC :**

Monsieur Dorian BLAISE et Madame Juliette LECLERC, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 968 constituant le lot n° 19 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 992 m<sup>2</sup>.

### **➤ Madame Laurence MARECHAL :**

Madame Laurence MARECHAL, domiciliée à Chalaines, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 993 constituant le lot n° 16 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1478 m<sup>2</sup>. Le prix de ces cessions est de 31,77 € H.T./ m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente sera subordonnée à l'obtention des permis de construire, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Monsieur le Maire précise que la ville encaissera environ 100 000 € du produit de ces trois ventes de parcelles de terrain. Alors qu'il ne reste que 7 parcelles disponibles dans ce quartier, la commission urbanisme devra mener une réflexion sur la possible ouverture de nouveaux terrains à la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1010 constituant le lot n° 41 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 841m<sup>2</sup>, à Monsieur Georges BREUZET et Madame Domitille MUNIER, aux conditions susmentionnées ;
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 968 constituant le lot n° 19 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 992 m<sup>2</sup>, à Monsieur Dorian BLAISE et Madame Juliette LECLERC, aux conditions susmentionnées ;
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 993 constituant le lot n° 16 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1478m<sup>2</sup>, à Madame Laurence MARECHAL, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

#### **10. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur concernant les activités périscolaires et extrascolaires : étude surveillée, garderie périscolaire, restaurant scolaire, mercredis récréatifs, transports scolaires et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Le service ayant rencontré certaines situations qu'il serait souhaitable de mentionner dans le règlement il est proposé au Conseil Municipal de le mettre à jour ainsi :

- Précision relative à la propreté de l'enfant pour accéder au centre de loisirs sans hébergement,
- Suppression de l'accès unique aux activités périscolaires municipales par les enfants scolarisés dans les écoles de Vittel,
- Ajout du critère « absence d'un enseignant non remplacé » comme absence justifiée de l'élève pour la facturation des activités périscolaires,
- Ajout de l'information d'un tarif complémentaire pour le centre de loisirs des petites vacances.

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement des services périscolaires et extra scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **11. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL - ANNÉE 2022 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO.

Par délibération du 08 juillet 2021, la ville de Vittel a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants à :

- 1 090 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 765 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé à :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maternelle	1 744	2 068	2 057	1 899	2 028	2 400	2 181	2 732	2 593
Primaire	744	955	839	880	910	1 124	1 202	1 151	1 223

Monsieur le Maire précise que cette augmentation tient compte des charges de centralité supportées par la ville.

Aussi, après avis favorable de la commission « enfance, éducation, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réévaluer la participation des communes extérieures, au titre de l'année 2022, comme suit :

- 1 365 € pour un enfant scolarisé en école maternelle, soit 52,64 % du coût réel
- 955 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire, soit 78,08 % du coût réel.

## **12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur Patrick FLOQUET explique qu'un professeur vacataire au sein de l'école de musique fait valoir ses droits à la retraite. Le poste créé pour le remplacer sera ouvert à un agent de la fonction publique.

Après avis favorables du comité technique et de la commission « ressources humaines » réunis le 28 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

### **1<sup>ère</sup> modification**

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20h00 ou d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20h00 ou d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20h00.

Le grade sera déterminé à l'issue de la procédure de recrutement, selon le profil de la personne retenue. Il s'agit d'une création de poste au sein de l'école de musique et de danse suite au départ en retraite d'un professeur qui occupait ce poste sous le statut de vacataire.

### **2<sup>ème</sup> modification**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent au sein du service des ressources humaines et de supprimer un poste au sein du service enfance éducation jeunesse pourvu par mobilité interne.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2022 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **13. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE :**

Monsieur André HAUTCHAMP quitte la salle, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que seuls les agents volontaires seront mis à disposition de la SPL « Destination Vittel-Contrexéville » pour assurer la sécurité électrique lors de manifestations.

Dans le cadre des manifestations organisées par la ville de Vittel au palais des congrès, la Société Publique Locale (SPL) « Destination Vittel-Contrexéville » a sollicité la mise à disposition d'agents municipaux pour assurer la sécurité électrique lors de ces événements.

Aussi, il est nécessaire d'instaurer une procédure de mise à disposition d'agents municipaux auprès de la SPL « Destination Vittel-Contrexéville ». Les coûts engagés seront à l'entière charge de la SPL.

Après accord des agents concernés, avis favorables du comité technique et de la commission « ressources humaines » réunis le 28 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les arrêtés individuels correspondants.

#### **14. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 07 DÉCEMBRE 2017 :**

Monsieur André HAUTCHAMP revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est un outil indemnitaire de référence qui a été instauré par délibération du 7 décembre 2017, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent, principalement destinée à valoriser l'exercice des fonctions ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le présent projet de délibération a pour objet de modifier certaines conditions de versement de l'IFSE pour y inclure les fonctions de régisseur titulaire et d'adapter les règles de retenue en cas d'absence, en application de la jurisprudence.

##### **A) Intégration de l'indemnité de responsabilité de régisseur dans le calcul de l'IFSE**

Le RIFSEEP avait notamment vocation à rassembler une multitude de primes au sein d'un seul item. De ce fait, le trésorier de Vittel a demandé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs soit intégrée dans l'IFSE.

En conséquence, il convient d'ajouter ce critère dans le mode de calcul de l'IFSE, en se basant sur le tableau de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié qui fixe le montant de l'indemnité de régisseur en fonction du montant de l'encaisse ou de l'avance prévue par l'arrêté de création de la régie. En parallèle, la mention du cumul de l'IFSE avec l'indemnité de régie doit être supprimée.

##### **B) Modification de la modulation de l'IFSE du fait des absences**

Suite à une jurisprudence récente, il convient de revoir la modulation de l'IFSE du fait des absences définis dans la délibération du 7 décembre 2017. La liste des absences ne donnant pas lieu à déduction reste inchangée.

##### **Concernant les absences donnant lieu à déduction :**

Ces dispositions interviennent après le ou les jours de carence pour maladie.

- ° *Pour les congés de maladie ordinaire et cure thermale :*

Maintien à 100% pendant 15 jours d'absences calendaires, cumulés par année civile, puis déduction de 1/60<sup>ème</sup> du montant de l'IFSE, à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence (le cumul sera remis à 0 chaque 1<sup>er</sup> janvier).

- ° *Pour les congés longue maladie, longue durée et grave maladie :*

Déduction de 1/30 de l'IFSE par jour d'absence, à compter de la date de l'avis du conseil médical.

- ° *Pour les temps partiels thérapeutiques et congés individuels de formation*

Versement au prorata du temps de travail réel.

- ° *Absence pour grève : retenue d'1/30<sup>ème</sup> par jour de grève*

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à l'ensemble des situations le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'adoption de la présente délibération.

Monsieur FLOQUET précise que le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à 50 %, en cas de congé longue maladie, de longue durée et grave maladie, tel qu'il était prévu dans la délibération du 7 décembre 2017, ne peut plus être instauré, suite à une récente jurisprudence. Par conséquent, le groupe de travail RIFSEEP a proposé de déduire 1/30<sup>ème</sup> de l'IFSE, par jour d'absence, à compter de l'avis du comité médical. Pour les congés de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera déduit de 1/60<sup>ème</sup> au lieu de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence ; cette modification est donc moins pénalisante pour les agents. En ce qui concerne l'indemnité de régisseur, celle-ci sera désormais intégrée dans l'IFSE. Le taux d'absentéisme des agents étant inférieur à la moyenne nationale, l'impact financier pour la ville sera minime.

Après avis du comité de pilotage RIFSEEP des 4 et 29 mars 2022, avis favorables du comité technique et de la commission « ressources humaines » réunis le 28 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de calcul de l'IFSE susmentionnées.

#### **15. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DES MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

En application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du futur Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et au CCAS, qui sera mis en place à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est de 178 agents. En conséquence, le nombre de représentants titulaires devant composer le CST doit être compris dans la fourchette de 3 à 5 membres pour un effectif inférieur à 200 agents.

Le décret prévoit également la possibilité de créer une formation spécialisée lorsque des risques professionnels particuliers le justifient et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en complément de celle prévue ci-avant, pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

Monsieur FLOQUET rappelle que le comité social territorial, issu de la fusion du CHSCT et du comité technique, entrera en vigueur, à l'issue des élections professionnelles des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale), le 08 décembre 2022. Cette instance fonctionnera avec un nombre égal de représentants du personnel et de la collectivité.

Après consultation des organisations syndicales, et après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 28 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que le fonctionnement du CST commun à la ville et au CCAS sera assuré par la ville de Vittel,
- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants au sein du CST,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants des collectivités, égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de suppléants,
- décide de ne pas créer de formation spécialisée ni de formation spécialisée de service ou de site,
- décide le recueil, par le CST de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

#### **16. ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SOCIÉTÉ NESTLÉ WATERS SUPPLY EST – MODIFICATION DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENT DES GITES HYDROMINÉRAUX A ET B SUR LES BASSINS DE CONTREXÉVILLE, VITTEL ET L'ANGER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La société Nestlé Waters Supply Est a déposé un dossier portant sur la demande de modification d'autorisation environnementale des prélèvements en eau dans le gîte A des bassins de Contrexéville de

Vittel et de l'Anger et dans le gîte B des bassins de Contrexéville et de Vittel. L'objectif est de modifier la répartition par ouvrages, sans changer le volume global autorisé.

Par courrier du 21 mars 2022, Monsieur le Préfet des Vosges sollicite l'avis de la ville de Vittel dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du lundi 11 avril 2022 à 9h jusqu'au lundi 30 mai 2022 à 12h. Ce dossier était consultable en mairie, siège de l'enquête publique. Il comprend les documents suivants :

- Dossier de demande d'autorisation ;
- Décision préfectorale relative à l'évaluation environnementale des prélèvements dans les gîtes A et B ;
- Etude d'impact du projet ;
- Avis des services et notamment de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis.

L'objectif de la demande de la société Nestlé Waters est de redistribuer spatialement les prélèvements sur des forages existants et réguliers sans augmentation du volume annuel autorisé.

Ainsi, les volumes prélevés au gîte A seraient maintenus à 902 280 m<sup>3</sup> dans 9 forages et les volumes prélevés dans le gîte B maintenus à 1 706 800 m<sup>3</sup> dans 19 forages.

La ville a également noté que le volume autorisé au gîte B sera diminué lorsque le forage Suriauville IV sera rétrocédé à une collectivité, le volume attribué à ce forage étant de 96 360 m<sup>3</sup>/an.

Dans le contexte d'une future rétrocession de forages aux Muschelkalk à une collectivité pour un usage d'alimentation en eau potable, une simulation avec un volume de 350 000 m<sup>3</sup>/an a été réalisée. La société Nestlé Waters a donc anticipé cette rétrocession et prouvé que même à ce niveau, le cumul des prélèvements NWSE et collectivités est compatible avec la recharge du gîte B, y compris en prenant en compte le changement climatique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire expose ce point. Il précise que Monsieur le Préfet des Vosges sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Nestlé Waters, dont l'objectif est de modifier la répartition des ouvrages des gîtes A (9 forages) et E (19 forages), sans changer le volume global autorisé. L'eau prélevée dans la nappe des grès du trias inférieur au bénéfice des vittellois représente un volume d'environ 600 000 m<sup>3</sup>. La rétrocession du forage « Suriauville IV » à la ville de Vittel par Nestlé Waters contribuera à réduire le prélèvement sur le gîte B et profitera à la préservation du gîte C. À l'issue de l'enquête publique et administrative, Monsieur le Préfet des Vosges statuera sur la demande présentée par l'industriel.

Compte-tenu des différents éléments présentés dans le dossier, des avis émis par les services compétents, des données hydrogéologiques actuellement existantes et des propositions de mesures de suivi à mettre en œuvre, et après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 24 mai 2022, le Conseil Municipal à la majorité, émet un avis favorable sur ce dossier.

Deux votes contre : Monsieur Didier FORQUIGNON et son pouvoir (Madame Marie-Laurence ZEIL)  
Une abstention : Monsieur Bernard NOVIANT

## **17. ENVIRONNEMENT – PROJET DE RÉTROCESSION DU FORAGE « SURIAUVILLE IV » À LA VILLE DE VITTEL PAR NESTLÉ WATERS :**

Le protocole d'engagement volontaire, signé en fin d'année 2020, engage notamment la société Nestlé Waters Supply Est et la ville de Vittel dans un projet de rétrocession de forages. Il mentionne également la mise en œuvre d'une interconnexion de sécurisation des réseaux de distribution d'eau des villes de Vittel et Contrexéville. Le projet de SAGE des GTI impose une réduction des volumes prélevés dans la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI), nappe dans laquelle l'intégralité de l'eau distribuée aux abonnés Vittellois est pompée actuellement.

Dans ce contexte, la ville de Vittel a engagé dès la fin de l'année 2020 des discussions avec Nestlé Waters. Deux forages puisant de l'eau dans la nappe des Muschelkalk pourraient être rétrocédés à la ville de Vittel pour un volume de 300 000 à 350 000 m<sup>3</sup> par an. Ce volume permettrait à la ville de Vittel de transférer une partie de ses prélèvements d'eau de la nappe des GTI vers la nappe des Muschelkalk.

Le forage nommé « Suriauville IV » est un ouvrage récent implanté sur la commune de Suriauville. Le forage nommé « Source Gallien » est quant à lui situé au centre-ville de Vittel et nécessite des études

complémentaires sur sa capacité maximum de production avant d'engager des démarches de rétrocession le cas échéant.

Dans l'attente des résultats de ces études, la rétrocession est envisagée en deux étapes dont la première concerne uniquement le forage Suriauville IV.

Par une lettre d'intention de rétrocession datée du 8 décembre 2021, Nestlé Waters s'engage à céder à titre gratuit le captage de Suriauville IV dans les conditions suivantes : cession de l'ouvrage et d'un périmètre rapproché autour de l'ouvrage (correspondant au bâti et aux alentours immédiats, sur cinq mètres autour du bâti), cession de la canalisation en place jusqu'à la limite de la parcelle ZE 7, servitude de passage non exclusive sur le chemin existant afin d'accéder au forage.

Monsieur le Maire précise que le protocole d'engagement prévoit la rétrocession de forages à la ville de Vittel par Nestlé Waters. Ainsi, l'eau puisée dans les forages « Suriauville IV » et « Source Gallien », située au centre-ville, dans la nappe des Muschelkalk, pour un volume d'environ 350 000 m<sup>3</sup>, contribuerait à alléger les volumes prélevés dans la nappe des GTI. En ce qui concerne le forage de la source « Gallien » une étude hydrogéologique est en cours, avant d'entamer une procédure de rétrocession de cet équipement. Un projet d'interconnexion de sécurisation des réseaux de distribution d'eau pour les villes de Contrexéville et de Vittel, en lien avec l'agence de l'Eau, l'Etat, l'ATD88, est en cours.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le mardi 24 mai 2022, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'accepter à titre gratuit la rétrocession du forage « Suriauville IV » à la ville de Vittel dans un premier temps.

Cette acceptation permettra à la ville d'initier les démarches d'autorisation de ce forage au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Trois abstentions : Monsieur Bernard NOVIANT, Monsieur Didier FORQUIGNON et son pouvoir (Madame Marie-Laurence ZEIL)

#### **18. SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES - ADHÉSION DE COMMUNES À LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE, ADHÉSION DE COMMUNES À DES COMPÉTENCES À LA CARTE, RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ :**

➤ **Demande d'adhésion de collectivités à la compétence obligatoire « contrôle » :**

Par délibération, les communes de Ramonchamp (canton de Le Thillot) et de Longchamp-sous-Châtenois (canton de Mirecourt) ont demandé leur adhésion à la compétence obligatoire « contrôle » du syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées à la compétence obligatoire du syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges.

➤ **Demande d'adhésion de collectivités à des compétences dites « à la carte » :**

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération, les communes ci-après sollicitent leur adhésion, comme suit :

- Aingeville (canton de Vittel) et Champdray (canton de Corcieux), aux compétences n° 1 et n° 2 ;
- Ramonchamp (canton de Le Thillot), Médonville et Urville (canton de Vittel), à la compétence n° 1
- Communauté de communes de la région de Rambervillers, à la compétence n° 2

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées, comme ci-avant.

➤ **Demande de retrait d'une collectivité :**

Par délibération, le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) a demandé son retrait du SDANC, au motif de la création de son propre SPANC intercommunal.

Suite à la décision de refus de retrait par le comité syndical du SDANC, lors de sa séance du 7 décembre 2021, la présidente dudit syndicat a apporté les explications complémentaires, a fourni le règlement de service du SPANC et a sollicité une nouvelle décision du comité syndical sur sa demande de retrait. Par délibération du 15 mars 2022, le comité syndical a approuvé cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la demande de retrait du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des Côtes et de la Ruppe.

## **19. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :**

Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes. Depuis 2020, il a été décidé d'examiner également la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action modifiant de facto la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que précisée ci-avant, et conformément à la liste des actionnaires ci-annexée,

- donne pouvoir à Monsieur Christian GRÉGOIRE, représentant de la commune de Vittel, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **20. MOTION – RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – 100 MESURES RURALES :**

Lors de son assemblée générale du 14 mai 2022, l'association des Maires ruraux de France a, adopté une résolution contenant 100 mesures face à l'urgence territoriale.

En appui à cette résolution, la feuille de route 2022-2026 de l'association intitulée « *la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » retrace les propositions structurantes pour l'avenir, la défense de la liberté communale et le développement des territoires ruraux.

Cet outil d'interpellation de tous les candidats aux élections législatives est aussi un outil pour chaque Maire d'ajouter sa voix à la mobilisation des élus ruraux pour se faire entendre sur des sujets clés et majeurs pour l'avenir des communes et du monde rural.

Le Conseil Municipal à la majorité, décide de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution ci-annexée et adoptée en assemblée générale de l'association des Maires ruraux de France.

Une abstention : Monsieur Bernard NOVIANT.

## **21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

### **➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
28/01/2022	AH	130	Les Olympiades	Tahon
07/02/2022	AB	548	180, rue Division Leclerc	Preys
23/02/2022	AV	40	46, place du Général De Gaulle	Les Dames
01/03/2022	AY	70-73	263, rue Emile Mairerichard	Vara
07/03/2022	AK	82	28, 29 et 36, rue du Général Mangin	La Moise
07/03/2022	AY	115-905	2, rue Emile Mairerichard	Moulin Brûlé
08/03/2022	AT	403-405	74-94, rue de Sugène	Prelle Enfrieder
11/03/2022	AL	177-259-260-261-262	162, rue de Charmey	Rupt Magdelon
15/03/2022	BC	446	480, rue du Pluvier	Courte Tennerre
16/03/2022	AY	288	105, rue du Petit Ban	Saint-Privat
21/03/2022	AV	281	9021, rue de Lorima	Près Maillot
24/03/2022	BC	512	155, allée des mirabelliers	Vieille Ringue
28/03/2022	AB	454	533, rue de la Samaritaine	La Samaritaine
12/04/2022	AB	122	27, rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
14/04/2022	BC	385-569	95, rue du Lotissement Ringue	Vieille Ringue
19/04/2022	AK	451-452	95-117, rue Saint-Martin 221, rue Maréchal Joffre	Moulin du Bas
25/04/2022	AW	176	249, rue de la Croisette	La Croisette
29/04/2022	AL	398	398, avenue de Belgique	L'Epine
02/05/2022	AT	56	222, rue des Pâquerettes	Cramoïrelle
10/05/2022	AB	809-900	40, rue des Dames	Les Dames
17/05/2022	AL	380	306, rue de Charmey	Rupt Magdelon
24/05/2022	AK	160	94, rue Pierre Ferry	Les Facelles
25/05/2022	AK	307	268, rue de Verdun	Les Facelles

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
<b>COMMERCES</b>				
04/04/2022	AK	286	Rue de Verdun	Les Facelles
25/04/2022	AW	176	249, rue de la Croisette	La Croisette
10/05/2022	AK	238	11, avenue Bouloumié	Le Parc

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
18-2022	15/03/2022	Versement d'une indemnité de sinistre – Explosion d'un bidon d'acide nitrique à l'établissement thermal – Groupama à Dijon (21) : 3 308,00
19-2022	17/03/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'un garage ruelle du moulin du bas – M. Romain CHARNOT : 45 €/mois
20-2022	17/03/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Location pour une durée d'un an, à compter du 17 février 2022, d'une surface de 2500m <sup>2</sup> à prélever sur les parcelles section B n° 202, 203, 204 au lieu-dit « sur la petite partie » : 28,75 € (115 € l'hectare) – M. Nicolas DAUSSY
21-2022	17/03/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, de la salle de danse « Marius Petipa » à l'école de musique – Pratique de cours de danse africaine – M. Yao Dosse DJIMESSE : 2,00 € par séance
22-2022	18/03/2022	Marché à procédure adaptée – Prestations informatiques pour les années 2022-2023 – VITIA à Vittel (88) : 70 000,00 € H.T.
23-2022	23/03/2022	Versement d'une indemnité de sinistre – Dégâts des eaux à l'établissement thermal de Vittel – Groupama à Dijon (21) : 1 204,30 €
24-2022	23/03/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021, d'un garage ruelle du moulin du bas – Amicale du personnel de la ville de Vittel
25-2022	04/04/2022	Demande de subvention d'investissement de 60 % sur un montant de dépenses prévisionnelles de 69 092 € H.T. – Mobilier de la salle élémentaire du restaurant scolaire – Caisse d'allocations familiales des Vosges
26-2022	04/04/2022	Demande de subvention d'investissement de 8 € par élève sur un montant de dépenses prévisionnelles de 6 132,46 € T.T.C., auprès des services de l'Etat – Capteurs CO2 dans chaque classe des quatre écoles vittelloises, de la maison de l'enfance et du restaurant scolaire :
27-2022	04/04/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 ; de garages ruelle du moulin du bas - Association Just 2 Race à Vittel
28-2022	04/04/2022	Versement d'une indemnité de sinistre, au titre de la garantie décennale – Infiltrations d'eau dans le local de l'infirmerie au CPO - AXA France gestion (95) : 11 564,40 €
29-2022	05/04/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association Interbibly à Chalons-en-Champagne (51) : 30 € pour l'année 2022
30-2022	06/04/2022	Création d'une régie d'avances « menues dépenses » : paiement des frais de port pour des achats par internet ou de transport de colis, taxes postales : 1000,00 € d'avance consentie au régisseur
31-2022	19/04/2022	Fixation de la tarification des billets - Animations culturelles saison 2022-2023
32-2022	19/04/2022	Demande de subvention de fonctionnement (3 900,00 € sur un prévisionnel de dépenses de 17 300,00 €) auprès de la CAF des Vosges : organisation de minicamps au titre du CLSH d'été pour les enfants de 7-10 ans et 11-15 ans
33-2022	19/04/2022	Demande de subvention de fonctionnement (1 560 € sur un prévisionnel de dépenses de 2 600,00 €) auprès de la CAF des Vosges : organisation de différents projets ados
34-2022	19/04/2022	Demande de subvention de fonctionnement (10 800,00 € sur un prévisionnel de dépenses de 18 000,00 €) auprès de la CAF des Vosges : transport collectif ALSH
35-2022	22/04/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Location d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment « L'impériale », du 14 mars 2022 au 14 juin 2022, à

N°	Date	Objet
		l'APFA à Montreuil (93) : versement d'une redevance mensuelle de 793,50 € + 50 € de charges mensuelles
36-2022	27/04/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'une salle à la maison des associations, à titre gratuit – Intervention des forces de l'ordre Foire aux grenouilles samedi 30 avril et dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2022
37-2022	02/05/2022	Versement d'une indemnité de sinistre de 1 416,00 € versée par l'assureur du tiers - société Groupama (21) – Collision d'un poteau par un automobiliste sur le parking Bonne Source le 1 <sup>er</sup> février 2022
38-2022	02/05/2022	Tarifs de la maison sport santé de Vittel – complément de prestations tarifées pour les bénéficiaires
39-2022	03/05/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition du 1 <sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022 d'une cellule commerciale de 202 m <sup>2</sup> sous la galerie thermale – EURL sucrées salées à Norroy (88) : versement d'une redevance mensuelle de 505 € (2,50 €/m <sup>2</sup> ) + 35 €/mois frais de maintenance de la porte automatique + taxe d'enlèvement des ordures ménagères et charges d'électricité
40-2022	06/05/2022	Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges du 2 février 2022 au 1 <sup>er</sup> février 2023 - Mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement d'un agent territorial.
41-2022	09/05/2022	Convention d'occupation précaire avec Agrivair à Vittel (88) pour la mise à disposition à titre gratuit du 13 juin jusqu'au 17 septembre 2022, du chalet « Emeraude » - parc thermal : animations estivales « Thermalire »
42-2022	17/05/2022	Convention d'occupation précaire et révocable- Mise à disposition d'une surface de terrain de 2500 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AV n° 34, pour une période d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022, à M. Régis COLLIN à Vittel (88) : versement d'une redevance annuelle de 28,75 € (115 € l'hectare) + impôts et taxes
43-2022	19/05/2022	Vente de décors et de sujets de Carnaval à des collectivités territoriales
44-2022	20/05/2022	Convention d'occupation de la galerie thermale, à titre gratuit, du vendredi 29 juillet 2022 à partir de 13h00 jusqu'au samedi 30 juillet 2022, pour l'organisation d'une soirée rose, en cas de mauvais temps, par l'association « Vit'Elle en rose »
45-2022	23/05/2022	Avenant n° 1 - Marché de fourniture de peinture de bâtiment et routière pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 – Transfert du lot n° 2 peinture routière de la société AXIMUM produits de marquage à la société AXIMUM industrie à Rouen (76), à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022
46-2022	25/05/2022	Centre de loisirs municipal : convention de partenariat avec l'association MDJC à Hayange Marispich (57), organisation de mini-camps au chalet de la Brayé à Cornimont (88) : 770,00 € pour chacune des trois période de l'été 2022 + 14,94 € de taxe de séjour
47-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Achat d'un logiciel de gestion automatisé du temps de travail – Société HOROQUARTZ à Vandoeuvre-les-Nancy (54) : 41 039,00 € H.T.
48-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour des travaux de construction d'un centre hypoxique – Société SOCOTEC à Chavigny (54) : 1 317,00 € H.T.
49-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour des travaux d'éclairage au parc thermal – Société IMMODIAGCONSEIL à Morizécourt (88) : 1 215,00 € H.T.
50-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour le suivi des travaux de rénovation de l'hôtel des thermes – Bureau VERITAS à Golbey (88) : 6 130,00 € H.T.
51-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Mission de contrôle technique pour le suivi des travaux de rénovation de l'hôtel des thermes – Bureau VERITAS à Golbey (88) : 9 330,00 € H.T.
52-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction d'un centre hypoxique – Lot n° 1 maçonnerie, gros œuvre – Société CASSIN à Vittel (88) : 19 000,00 € H.T.

N°	Date	Objet
53-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction d'un centre hypoxique – Lot n° 2 menuiseries intérieures et extérieures – Menuiserie JOLY à Harol (88) : 34 626,50 € H.T.
54-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction d'un centre hypoxique – Lot n° 4 plomberie, chauffage – Entreprise MATHIS & PHILIP à Vittel (88) : 9 000,00 € H.T.
55-2022	25/05/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction d'un centre hypoxique – Lot n° 6 machinerie et équipement pour des salles hypoxiques et climatiques – Société FUSIOTECH à Venette (60) : 150 000,00 € H.T.
56-2022	25/05/2022	Tarifs de la billetterie d'animations culturelles pour la saison 2022-2023
57-2022	25/05/2022	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une tarière à l'association Saint-Privat à Vittel (88)
58-2022	01/06/2022	Convention de mise à disposition de matériels, à titre gracieux, du 04 juillet 2022 au 29 août 2022 – SAS Ludik Air Park à Les Forges (88)
59-2022	01/06/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'une cellule commerciale sous la galerie thermale du 20 mai 2022 au 30 septembre 2022 – Maison de la presse à Vittel (88) : versement d'une redevance de 63 € pour le mois de mai et de 162,50 € pour chaque mois de juin à septembre 2022
60-2022	10/06/2022	Gestion de l'office de tourisme de Vittel : convention de mise à disposition des anciennes salles d'attentes de la gare de Vittel par la société SNCF gares & connexions à Nancy (54) à la ville de Vittel, pour une durée de dix ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : versement d'une redevance annuelle de 11 667,45 € H.T.

## 22. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire informe de l'attribution des subventions suivantes à la ville de Vittel:

Entité	Dispositif	Projet	Montant de la subvention accordée
Région Grand Est	Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – aide à la création ou à l'extension de la vidéo protection sur l'espace public	Extension d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Vittel	20 000,00 €
Conseil départemental des Vosges	Prévention de la perte d'autonomie	Action « goûters pratiques seniors »	13 500,00

2) Monsieur Patrick FLOQUET informe que les trois requêtes déposées par l'ancien directeur des services techniques à l'encontre de la ville, devant le Tribunal Administratif, ont été rejetées. Cette affaire a été évoquée en commission des ressources humaines. Il précise qu'il tient à la disposition des élus la copie des jugements rendus par la juridiction administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY